

## Les obligations des personnes hébergées :

Elles découlent du règlement de fonctionnement et consistent notamment à :

- effectuer préalablement à l'admission toutes démarches visant à régulariser les droits de garde et de visite du (ou des) enfant(s).
- exercer le droit de visite des enfants dans un lieu autre que le Pôle d'accueil pour femmes victimes de violence qui restera un lieu neutre en cas de conflit.
- assumer l'entière responsabilité de leurs enfants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre.
- respecter la vie privée, l'intimité, la liberté d'opinion et la religion de toute personne présente dans l'établissement.
- garder une attitude correcte et réservée tant vis-à-vis des personnes hébergées que du personnel.
- occuper le logement personnellement et ne pas le faire occuper, en tout ou partie par une autre personne.
- entretenir et garder le logement dans un état constant d'ordre et de propreté.
- ne pas fumer dans les parties communes ainsi que dans les lits à l'intérieur des chambres.
- ne pas faire usage de la violence, sous quelque forme que se soit.
- s'acquitter tous les mois, de la participation financière relative à l'hébergement.

## Modalités de fonctionnement :

- une surveillance de l'établissement est assurée 24/24 par un personnel spécifique ; les entrées et sorties des hébergées sont libres de 8h00 à 23h00. Toute entrée et sortie, en dehors de ces horaires, devra faire l'objet d'une demande préalable.
- les visites sont autorisées et doivent avoir été préalablement annoncées au référent social et avoir fait l'objet d'un accord du Directeur d'établissement.
- pour les enfants, les visites doivent se faire dans le respect des décisions judiciaires.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NICE



**C.C.A.S**  
**VILLE DE NICE**

[www.ccas-nice.fr](http://www.ccas-nice.fr)

### **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**

#### **Pôle d'Accueil pour Femmes Victimes de Violence**

Adresse et coordonnées téléphoniques délivrées aux professionnels sur demande



**Direction des Logements et Hébergements d'Insertion**

Mise à jour : Février 2015

## **Missions :**

Cette structure a pour vocation d'héberger, de soutenir et d'accompagner toute femme majeure, seule ou avec enfant, victime de violences conjugales ou familiales dont la situation nécessite un hébergement, un soutien et un accompagnement spécifiques.

Ces femmes, confrontées à des difficultés psychologiques, sociales, financières, voire à des atteintes physiques, nécessitent une prise en charge adaptée afin de recouvrer ou d'accéder à une autonomie personnelle, sociale, professionnelle et financière.

## **Présentation :**

Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public doté d'un Conseil d'Administration dont le Président est le Maire de la Ville de Nice.

Il est composé de :

- un directeur, un adjoint au directeur
- Une secrétaire
- une équipe socio-éducative
- un psychologue
- une équipe technique

## **Le public accueilli :**

- Femmes majeures, seules ou avec enfants dont elles ont la garde,
- Personne en situation régulière sur le territoire français.

## **Coordonnées du siège administratif :**

**CHRS De Alberti**

**20 rue Fontaine de la Ville - 06 300 NICE**

**Téléphone : 04 92 00 37 60 – Fax : 04 92 04 94 82**

TRAMWAY : arrêt Acropolis

TRAIN : Gare SNCF Nice Riquier

## **Modalités de candidature :**

**Les candidatures sont instruites et adressées au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) par le travailleur social ayant en charge le suivi de la personne.**

**Les dossiers sont transmis au CHRS par le SIAO en fonction des places disponibles.**

- Entretien individuel de présentation
- Décision d'admission prononcée par le Directeur du CHRS

## **Durée et modalités de prise en charge :**

La durée de prise en charge est en fonction du projet à mettre en œuvre avec la personne accueillie et de son adhésion aux démarches à accomplir.

L'accompagnement des personnes accueillies s'articule autour :

- **d'entretiens individualisés :**
  - hebdomadaires au minimum, avec le travailleur social chargé de l'accompagnement,
  - avec le psychologue sur demande des personnes,
  - la prise en charge est renouvelée en fonction des évaluations réalisées.
- **d'activités collectives et de sorties**
- **d'accompagnement pour les démarches extérieures (administratives, juridiques, sociales, familiales...).**

## **Partenariat**

Afin de concrétiser les projets élaborés avec les personnes accueillies, l'équipe met en place des partenariats avec les Associations et Institutions compétentes dans les domaines médico-social, juridique, économique, culturel et autres...